

MARIAGES, RAINBOWS
ET BEERS

Inscrire un Bureau de mariage
dans les dernières 24
heures.

Mariages — John Falkenstein à Caroline Badon, William Robinson à Maria Thomas, Louis B. Schmidt à Margaret F. E. Gauz, Edward Levy à Margaret Thériot, Walter Smith à Rosa Schatz, Réginald Griffiths à Marian May, Benjamin R. Spaine à Eva H. O. Elam.

NAISSANCES — Minet L. Paul, une fille; C. P. Reinhard, une fille, J. E. Smith, une fille; T. M. McDonald, une fille; H. Sehafar, une fille, G. Schmidt, un garçon; M. E. Levy, un garçon; P. Aiken, un garçon, L. J. MacEachern, un garçon; L. J. Balancé, un garçon.

Décès — Lucy Robinson, 20 ans, 205 McSpadden, Vire le 1^{er} Septembre; St. Philipe; L. Salmon, 55 ans, 61 N. Gravel, Nellie Stakeum, 3 ans; S. Richard, H. L. Dwyer, 2 mois; 21-20 Laurel, J. O. Kalem, 26 ans, Heure Ministre; Emma Mitchell, 22 ans, Muriel et Olympia, Chas. Hall, 27 ans, hospitalisé pour la mort; M. Sephas, 1 mois; 42-14 Antoniette, W. Santiago, 20 ans, 243 Ste-Anne; C. H. Richards, 4, ans, hospital de charité; L. O. Demar, 22 ans, hospital de charité; J. Lewis, 10 ans, Sauc Laue, Anger, Eliza Wright, 41 ans, Rue St. Thomas.

TRIBUNAUX.

Cour Civile de District.

Demandes d'émancipation:
Mme Alma Sherwood, F. X. Mario McCullie, Chas Stein.
Successions ouvertes:
Constant M. Maestri, Mme Anna K. Stein.

Farmers Consolidated Dairy Co.
Demande d'un receveur.

Baisseurs — Cour Intérieure

Juge A. M. Audra.

Comparutions:

Louis Colombe, Robert Domatien, des violences; Louis Vautin, fugitif.

Contamination:

John M. Morrissey.

Travaux et salaires:

Mitchell Gérard, actes de violence.

Mesures cautelaires:

Morris Schein, menace.

Acquittés:

Mme M. Klein, actes de violence.

FAITS DIVERS.

Volente à l'étrange.

Mme K. ne peut s'expliquer pourquoi son mari est si étrange. Elle a été arrêtée hier dans les rues du quartier de Tremblay, dans le bureau de M. K., où elle a été accusée de cambriolage de 50 cents stato.

On a trouvé sur elle plusieurs marques d'escarcelles et une bague en or qui devait être de valeur.

On croit que ce n'a pas d'origine véritable et que quelque chose est arrivé de profond.

Elle a été emmenée au quartier général de la police.

BASE-BALL.

LIGUE DU POUR

New Orleans, 2; Nashville, 2; Little Rock, 3; Birmingham, 2; Shreveport, 3; Atlanta, 2; Memphis, 1; Montgomery, 2.

LIGUE NATIONALE

Cincinnati, 3; Chicago, 4; New York, 5; Philadelphia, 2; Boston, 3; Boston, 3; Brooklyn, 3.

LIGUE AMÉRICAINE

Cleveland, 4; St. Louis, 2; Boston, 2; Washington, 1; New York, 5; Philadelphia, 2; Louisville, 3; St. Paul, 2; Kansas City, 3; Toledo, 1; Indianapolis, 10; Minneapolis, 2; Indianapolis, 4; Milwaukee, 3; Milwaukee, 3; Cincinnati, 3.

Conseil Municipal. Poudre Dentifrice Dr. Lyon.

MESSAGE DU MAIRE.

Marie de la Nouvelle-Orléans, le 16 septembre 1903.

Aux membres du Conseil.

Je vous transmets les documents suivants:

Rapport hebdomadaire du comité des élections publics du 27 au 30 Septembre.

Communication de Theo. M. Ellett requérant un duplicata du titre de propriété du lot de terrain A dans le numéro 1102 du plan cadastral de la ville.

Communication de l'Automobile Club de la Nouvelle-Orléans, dont le siège est au No 11 de la rue Commerce, offrant au maire et au conseil général toutes sortes pour l'utilisation d'une automobile convenable reglementant la circulation des automobiles dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

Conformément à la motion du conseiller Max. C. Langford au sujet de la réception des syndics de la Lone Star and Creole Oil Co. de la partie des paiements mensuels en contrepartie, comme le requiert le paragraphe 2 de l'ordonnance intitulée des nouvelles règles établissant la circulation des automobiles dans la ville par laquelle il a été décreté.

Conformément à la motion du conseiller Max. C. Langford au sujet de la réception des paiements mensuels en contrepartie, comme le requiert le paragraphe 2 de l'ordonnance intitulée des nouvelles règles établissant la circulation des automobiles dans la ville par laquelle il a été décreté.

Conformément à la motion du conseiller Max. C. Langford au sujet de la réception des paiements mensuels en contrepartie, comme le requiert le paragraphe 2 de l'ordonnance intitulée des nouvelles règles établissant la circulation des automobiles dans la ville par laquelle il a été décreté.

Conformément à la motion du conseiller Max. C. Langford au sujet de la réception des paiements mensuels en contrepartie, comme le requiert le paragraphe 2 de l'ordonnance intitulée des nouvelles règles établissant la circulation des automobiles dans la ville par laquelle il a été décreté.

Conformément à la motion du conseiller Max. C. Langford au sujet de la réception des paiements mensuels en contrepartie, comme le requiert le paragraphe 2 de l'ordonnance intitulée des nouvelles règles établissant la circulation des automobiles dans la ville par laquelle il a été décreté.

Conformément à la motion du conseiller Max. C. Langford au sujet de la réception des paiements mensuels en contrepartie, comme le requiert le paragraphe 2 de l'ordonnance intitulée des nouvelles règles établissant la circulation des automobiles dans la ville par laquelle il a été décreté.

Conformément à la motion du conseiller Max. C. Langford au sujet de la réception des paiements mensuels en contrepartie, comme le requiert le paragraphe 2 de l'ordonnance intitulée des nouvelles règles établissant la circulation des automobiles dans la ville par laquelle il a été décreté.

Conformément à la motion du conseiller Max. C. Langford au sujet de la réception des paiements mensuels en contrepartie, comme le requiert le paragraphe 2 de l'ordonnance intitulée des nouvelles règles établissant la circulation des automobiles dans la ville par laquelle il a été décreté.

Conformément à la motion du conseiller Max. C. Langford au sujet de la réception des paiements mensuels en contrepartie, comme le requiert le paragraphe 2 de l'ordonnance intitulée des nouvelles règles établissant la circulation des automobiles dans la ville par laquelle il a été décreté.

Conformément à la motion du conseiller Max. C. Langford au sujet de la réception des paiements mensuels en contrepartie, comme le requiert le paragraphe 2 de l'ordonnance intitulée des nouvelles règles établissant la circulation des automobiles dans la ville par laquelle il a été décreté.

Conformément à la motion du conseiller Max. C. Langford au sujet de la réception des paiements mensuels en contrepartie, comme le requiert le paragraphe 2 de l'ordonnance intitulée des nouvelles règles établissant la circulation des automobiles dans la ville par laquelle il a été décreté.

Conformément à la motion du conseiller Max. C. Langford au sujet de la réception des paiements mensuels en contrepartie, comme le requiert le paragraphe 2 de l'ordonnance intitulée des nouvelles règles établissant la circulation des automobiles dans la ville par laquelle il a été décreté.

Conformément à la motion du conseiller Max. C. Langford au sujet de la réception des paiements mensuels en contrepartie, comme le requiert le paragraphe 2 de l'ordonnance intitulée des nouvelles règles établissant la circulation des automobiles dans la ville par laquelle il a été décreté.

Conformément à la motion du conseiller Max. C. Langford au sujet de la réception des paiements mensuels en contrepartie, comme le requiert le paragraphe 2 de l'ordonnance intitulée des nouvelles règles établissant la circulation des automobiles dans la ville par laquelle il a été décreté.

Conformément à la motion du conseiller Max. C. Langford au sujet de la réception des paiements mensuels en contrepartie, comme le requiert le paragraphe 2 de l'ordonnance intitulée des nouvelles règles établissant la circulation des automobiles dans la ville par laquelle il a été décreté.

Conformément à la motion du conseiller Max. C. Langford au sujet de la réception des paiements mensuels en contrepartie, comme le requiert le paragraphe 2 de l'ordonnance intitulée des nouvelles règles établissant la circulation des automobiles dans la ville par laquelle il a été décreté.

Conformément à la motion du conseiller Max. C. Langford au sujet de la réception des paiements mensuels en contrepartie, comme le requiert le paragraphe 2 de l'ordonnance intitulée des nouvelles règles établissant la circulation des automobiles dans la ville par laquelle il a été décreté.

Conformément à la motion du conseiller Max. C. Langford au sujet de la réception des paiements mensuels en contrepartie, comme le requiert le paragraphe 2 de l'ordonnance intitulée des nouvelles règles établissant la circulation des automobiles dans la ville par laquelle il a été décreté.

Conformément à la motion du conseiller Max. C. Langford au sujet de la réception des paiements mensuels en contrepartie, comme le requiert le paragraphe 2 de l'ordonnance intitulée des nouvelles règles établissant la circulation des automobiles dans la ville par laquelle il a été décreté.

Conformément à la motion du conseiller Max. C. Langford au sujet de la réception des paiements mensuels en contrepartie, comme le requiert le paragraphe 2 de l'ordonnance intitulée des nouvelles règles établissant la circulation des automobiles dans la ville par laquelle il a été décreté.

Conformément à la motion du conseiller Max. C. Langford au sujet de la réception des paiements mensuels en contrepartie, comme le requiert le paragraphe 2 de l'ordonnance intitulée des nouvelles règles établissant la circulation des automobiles dans la ville par laquelle il a été décreté.

Conformément à la motion du conseiller Max. C. Langford au sujet de la réception des paiements mensuels en contrepartie, comme le requiert le paragraphe 2 de l'ordonnance intitulée des nouvelles règles établissant la circulation des automobiles dans la ville par laquelle il a été décreté.

Conformément à la motion du conseiller Max. C. Langford au sujet de la réception des paiements mensuels en contrepartie, comme le requiert le paragraphe 2 de l'ordonnance intitulée des nouvelles règles établissant la circulation des automobiles dans la ville par laquelle il a été décreté.

Conformément à la motion du conseiller Max. C. Langford au sujet de la réception des paiements mensuels en contrepartie, comme le requiert le paragraphe 2 de l'ordonnance intitulée des nouvelles règles établissant la circulation des automobiles dans la ville par laquelle il a été décreté.

Conformément à la motion du conseiller Max. C. Langford au sujet de la réception des paiements mensuels en contrepartie, comme le requiert le paragraphe 2 de l'ordonnance intitulée des nouvelles règles établissant la circulation des automobiles dans la ville par laquelle il a été décreté.

Conformément à la motion du conseiller Max. C. Langford au sujet de la réception des paiements mensuels en contrepartie, comme le requiert le paragraphe 2 de l'ordonnance intitulée des nouvelles règles établissant la circulation des automobiles dans la ville par laquelle il a été décreté.

Conformément à la motion du conseiller Max. C. Langford au sujet de la réception des paiements mensuels en contrepartie, comme le requiert le paragraphe 2 de l'ordonnance intitulée des nouvelles règles établissant la circulation des automobiles dans la ville par laquelle il a été décreté.

Conformément à la motion du conseiller Max. C. Langford au sujet de la réception des paiements mensuels en contrepartie, comme le requiert le paragraphe 2 de l'ordonnance intitulée des nouvelles règles établissant la circulation des automobiles dans la ville par laquelle il a été décreté.

Conformément à la motion du conseiller Max. C. Langford au sujet de la réception des paiements mensuels en contrepartie, comme le requiert le paragraphe 2 de l'ordonnance intitulée des nouvelles règles établissant la circulation des automobiles dans la ville par laquelle il a été décreté.

Conformément à la motion du conseiller Max. C. Langford au sujet de la réception des paiements mensuels en contrepartie, comme le requiert le paragraphe 2 de l'ordonnance intitulée des nouvelles règles établissant la circulation des automobiles dans la ville par laquelle il a été décreté.

Conformément à la motion du conseiller Max. C. Langford au sujet de la réception des paiements mensuels en contrepartie, comme le requiert le paragraphe 2 de l'ordonnance intitulée des nouvelles règles établissant la circulation des automobiles dans la ville par laquelle il a été décreté.

Conformément à la motion du conseiller Max. C. Langford au sujet de la réception des paiements mensuels en contrepartie, comme le requiert le paragraphe 2 de l'ordonnance intitulée des nouvelles règles établissant la circulation des automobiles dans la ville par laquelle il a été décreté.

Conformément à la motion du conseiller Max. C. Langford au sujet de la réception des paiements mensuels en contrepartie, comme le requiert le paragraphe 2 de l'ordonnance intitulée des nouvelles règles établissant la circulation des automobiles dans la ville par laquelle il a été décreté.

Par devant le recorder Marquette

Une désespérée.

Bessie Morris, femme de mauvaise vie, après qu'elle eut essayé deux fois de se suicider, sans y réussir, a mené une triste existence tentative dans un but. L'officier privé Doyle l'a trouvée hier matin dans un état d'inconscience absolue couchée sur la banquette, à l'angle des rues Toulouse et Villard. Elle paraissait ivre et l'agent l'a fait conduire au poste du quatrième arrondissement, où il constata qu'elle avait pris une forte dose de morphine.

On l'a trouvée étouffée à son bureau, avec un papier qu'elle avait adressé au chef de la Police.

Il était faisant partie de ses trois tentatives de suicide, donnant à d'autres le conseil de ne pas l'imiter en meurtre une vie difficile.

Sur le papier elle avait écrit des recommandations.

« J'ai pris de la morphine, je suis fatigué de vivre, je suis malade, mais près de mourir. Alors j'enverrai à Emma Miller, veuve, et à sa fille, une jeune femme que j'aime. Jeune, gênée, je ne m'adresse pas à un seul, mais à tous, écoutez mes conseils. Restez à la maison, apprenez de votre pauvre veuve mère, et laissez de côté les femmes, car elles vous mèneront en enfer corps et âme. Regardez-moi, la pauvre Bessie Morris, et pensez à moi. »

Le pétitionnaire a été fatigué de vivre, mais près de mourir. Alice Johnson, veuve, et sa fille, une jeune femme que j'aime. Jeune, gênée, je ne m'adresse pas à un seul, mais à tous, écoutez mes conseils. Restez à la maison, apprenez de votre pauvre veuve mère, et laissez de côté les femmes, car elles vous mèneront en enfer corps et âme. Regardez-moi, la pauvre Bessie Morris, et pensez à moi. »

Le pétitionnaire a été fatigué de vivre, mais près de mourir. Alice Johnson, veuve, et sa fille, une jeune femme que j'aime. Jeune, gênée, je ne m'adresse pas à un seul, mais à tous, écoutez mes conseils. Restez à la maison, apprenez de votre pauvre veuve mère, et laissez de côté les femmes, car elles vous mèneront en enfer corps et âme. Regardez-moi, la pauvre Bessie Morris, et pensez à moi. »

Le pétitionnaire a été fatigué de vivre, mais près de mourir. Alice Johnson, veuve, et sa fille, une jeune femme que j'aime. Jeune, gênée, je ne m'adresse pas à un seul, mais à tous, écoutez mes conseils. Restez à la maison, apprenez de votre pauvre veuve mère, et laissez de côté les femmes, car elles vous mèneront en enfer corps et âme. Regardez-moi, la pauvre Bessie Morris, et pensez à moi. »

Le pétitionnaire a été fatigué de vivre, mais près de mourir. Alice Johnson, veuve, et sa fille, une jeune femme que j'aime. Jeune, gênée, je ne m'adresse pas à un seul, mais à tous, écoutez mes conseils. Restez à la maison, apprenez de votre pauvre veuve mère, et laissez de côté les femmes, car elles vous mèneront en enfer corps et âme. Regardez-moi, la pauvre Bessie Morris, et pensez à moi. »

Le pétitionnaire a été fatigué de vivre, mais près de mourir. Alice Johnson, veuve, et sa fille, une jeune femme que j'aime. Jeune, gênée, je ne m'adresse pas à un seul, mais à tous, écoutez mes conseils. Restez à la maison, apprenez de votre pauvre veuve mère, et laissez de côté les femmes, car elles vous mèneront en enfer corps et âme. Regardez-moi, la pauvre Bessie Morris, et pensez à moi. »

Le pétitionnaire a été fatigué de vivre, mais près de mourir. Alice Johnson, veuve, et sa fille, une jeune femme que j'aime. Jeune, gênée, je ne m'adresse pas à un seul, mais à tous, écoutez mes conseils. Restez à la maison, apprenez de votre pauvre veuve mère, et laissez de côté les femmes, car elles vous mèneront en enfer corps et âme. Regardez-moi, la pauvre Bessie Morris, et pensez à moi. »

Le pétitionnaire a été fatigu